

Parcoursup – Comprendre le droit au réexamen de mon admission dans l'enseignement supérieur en cas de situation exceptionnelle

La commission académique d'accès à
l'enseignement supérieur (CAES)

Les critères pour pouvoir solliciter la CAES :

✓ Je passe mon BAC
ou j'ai mon bac
depuis moins de 4
ans

✓ J'ai reçu une proposition
d'admission qui ne correspond pas
à mes besoins, tous mes vœux sont
refusés ou en attente

La CAES en pratique :

Je demande un accompagnement par le professeur principal,
le CIO ou SCUIO et je prends contact avec le référent
handicap de l'établissement choisi

Je peux saisir la CRAES dès le **27 MAI 2021**

- Depuis mon dossier parcoursup via la messagerie
- Ou en envoyant un mail à caees@ac-lyon.fr

Je laisse mes vœux en attente

Je formule des vœux en phase complémentaire dès le **16 juin**

Je réponds à la proposition de la CRAES sur mon dossier
Parcoursup **en respectant les délais fixés**

Plus d'informations sur :

Sites des académies

www.ac-lyon.fr
www.ac-grenoble.fr
www.clermont.fr
www.parcoursup.fr

Intégrer
l'enseignement
supérieur

www.parcoursup.fr
www.onisep.fr

Demande de bourse et logement
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Pour faire part de besoins
spécifiques : handicap@crous-lyon.fr

La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)

*Pour le droit au réexamen des candidatures justifiant d'une situation exceptionnelle conformément à la loi
ORE du 8 mars 2018*

C'est quoi exactement ?

- Un droit pour solliciter « le réexamen » de la proposition d'admission dans l'enseignement supérieur afin d'obtenir une proposition d'admission conformes à des besoins spécifiques
- Une mission d'accompagnement des candidats en situation exceptionnelle favorisant la scolarisation dans des conditions adaptées

Pour quels candidats ?

Les candidats justifiant d'une situation exceptionnelle tenant à :

- Une situation de **handicap** qui exige des aménagements
- Un **état de santé** invalidant qui nécessite un suivi dans un établissement spécialisé ou une proximité de son domicile
- Une situation de **charge de famille**
- Un statut de **sportif de haut niveau** contraint d'être près du lieu d'entraînement

Et être dans une des situations suivantes :

- J'ai accepté une proposition, mais je souhaite faire valoir que les conditions d'accueil ne me permettent pas de suivre la formation
- J'ai reçu une ou plusieurs propositions d'admission mais un changement est intervenu dans ma situation après la date de confirmation des vœux et cela ne me permet plus de suivre la ou les formations proposées
- J'ai été refusé dans toutes les formations demandées

Quand ?

Possibilité de solliciter la CAES à partir du 27 mai et jusqu'au 16 septembre 2021

Comment faire une demande CAES ?

- Les candidats qui souhaitent cet accompagnement formulent la demande via la rubrique « contact » de Parcoursup



Avant la CAES, bénéficiez d'un accompagnement

- Pour les lycéens, du **professeur principal** ou d'un **CIO**
- Pour les candidats en réorientation, du **SCUIO** ou du **CIO**

Intégrer l'enseignement supérieur

- Je complète la fiche de liaison handicap de mon dossier Parcoursup
- Je contacte le référent handicap de l'établissement d'enseignement supérieur dont je trouve les coordonnées dans la fiche formation concernée dans mon dossier Parcoursup
- Je constitue un dossier avec les justificatifs nécessaires à l'étude de ma situation par la CAES : certificats médicaux, notification MDPH, livret de famille, attestation sportif de haut niveau du ministère des sports

Déroulement de la CAES

- Des commissions composées de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur : médecin, des référents handicap sous la responsabilité de l'inspectrice ASH
- Les commissions se réunissent une fois par mois en juin, juillet et septembre
- Concerne uniquement les candidats de l'académie de Lyon
- Concerne uniquement les formations situées dans l'académie de Lyon